

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

17325364

Déposé
07-11-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0684484062**Dénomination (en entier) :** REVISE-IT

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Mahy Faux(BUV) 135
(adresse complète) 7133 Binche**Objet(s) de l'acte :** Constitution

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le sept novembre deux mil dix-sept, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « REVISE-IT », dont le siège social sera établi à 7133 Binche (Buvrines), Rue Mahy Faux 135 et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) chacune.

Associés

Monsieur NAVEZ Simon Pierre Charles, domicilié à Binche (Buvrines), Rue Mahy Faux, 135.
- Monsieur NAVEZ Etienne Jacques Frantz Albert Ghislain, domicilié à Binche (Buvrines), Rue Mahy Faux, 135.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « REVISE-IT ».

Siège social

Le siège social est établi à 7133 Binche (Buvrines), Rue Mahy Faux 135.

Objet social

La société a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers, toutes opérations liées directement ou indirectement à l'exercice des activités suivantes, dans leur sens le plus large :

Toutes les activités d'étude, de recherche, de consultance, de conception, de création, de réalisation, de développement, de gestion, de coordination, de conseil, de suivi de tous services, prestations et produits relevant, pour les secteurs tant publics que privés, à l'échelle locale, régionale, nationale, internationale, des domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'automatisation, architecture réseaux, de l'intelligence artificielle, de la reconnaissance optique, faciale ou autre, de la programmation, du traitement informatique au sens large, des bases de données au sens large et/ou logiciels ERP, de site web, de technologies évoluées, actuelles ou à venir.

La mise à disposition et la location de solution réseau et serveurs ainsi que l'hébergement de toutes données et programmes.

Toutes les activités se rapportant à la création, la conception, la réalisation, la production, la diffusion (publicitaire ou non) des arts graphiques, rédactionnels, audiovisuels, photographiques et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

numériques (y compris ce qui concerne l'internet et tout ce qui a trait au domaine informatique, tant au niveau logiciel que matériel).

La création, le développement, l'achat, la vente, la commercialisation, la location, la maintenance, mise-à-jour de tout type de logiciel et matériel informatique.

Toutes prestations de services, achats, ventes, entretien, location de matériel télécommandé en ce compris les drones. La société pourra dès lors notamment fournir tous services liés directement ou indirectement à la photographie/imagerie aérienne, effectuer des tâches de surveillance, enregistrements vidéo et autres.

Toutes prestations de services en matière d'études de marché, de management, de ressources humaines, de marketing, gestion, communication, finance, recrutement et gestion d'entreprise.

Toute activité de prototypage et autre prestations de services pouvant être fournies par les système d'impression 3D

Cette énonciation est exemplative et non limitative.

La société se donne également pour objet de favoriser le développement de concepts et nouvelles techniques liés à un des domaines cités dans le présent article, en organisant des activités de recyclage, de stages, séances de coaching, blogging, ateliers et de séminaires, mais également par la participation à des conférences, des cours et des journées d'étude, par la rédaction d'articles ou livres, l'enseignement et en nouant avec tous les organismes poursuivant les mêmes buts, les relations nécessaires à la réalisation de l'objet.

La société pourra en outre réaliser toutes prestations se rapportant à l'exploitation d'un atelier de mécanique automobile self-service ou non. Il en découle que la société pourra notamment réaliser les prestations

suivantes :

-Achats, location, ventes, import, export, entretien, nettoyage, dépannage, réparation, customisation, construction, création, développement de véhicules à 2, 3 ou 4 roues.

-Achats, ventes, import, export, montage, démontage, réparation, rééquilibrage de pneus.

-Des services de carrosseries.

-Achats, location, ventes, import, export de pièces pour véhicules à 2,3 ou 4 roues.

Cette énonciation est exemplative et non limitative.

Dans le cadre de cette activité, la société pourra notamment acquérir, aliéner, donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter et consentir tous emprunts et/ou crédits hypothécaires ou non, cette énumération n'étant pas limitative.

La société pourra de façon générale, réaliser toutes opération financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra également s'intéresser par voie d'apport, de souscription, apport, fusion, absorption, coopération, participation, intervention financière ou toute autre manière, participer à toute entreprise, société ou association ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou dont l'objet pourrait faciliter la réalisation de son objet, même indirectement

La société peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accepter tout mandat de gestion, d'administration et de liquidateur dans toute société, entreprise et association quelconque.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) chacune, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante:

-Monsieur NAVEZ Simon, prénommé, à concurrence de nonante-huit parts sociales (98), pour un apport de dix-huit mille deux cent vingt-huit euros (18.228,00 €) libéré partiellement à concurrence de six mille septante-six euros (6.076,00 €) ;

- Monsieur NAVEZ Etienne, prénommé, à concurrence de deux parts sociales (2), pour un apport de trois cent septante-deux euros (372,00 €) libéré partiellement à concurrence de cent vingt-quatre euros (124,00 €) ;

Total : cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablis(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé :

- Monsieur NAVEZ Simon, prénommé, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre non rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2018.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en juin 2019.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « JPMCA », dont les bureaux sont établis au 238 Boulevard général Wahis – 1030 Bruxelles, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et du Bureau de la TVA. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation

Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 1er juillet 2017.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.